

La présente décision  
affichée le 12 décembre 2023  
et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2023  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre, à 14h00,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 4 décembre 2023

### **Présents : (23)**

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE,  
Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert  
AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine  
TARTARIN, Jean-François CRON, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (31)**

Guillaume CREPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI,  
Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU,  
Malik BENAKCHA, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Roger  
LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc  
JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT,  
Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (12)**

Guillaume CRÉPIN à Bernard PILLEFER

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD

Thierry BRUNET à Pierre SOLON

Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER

Sylvia GAURIER à Marc LEPRINCE

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Geneviève GALLAND à Claude BORDIER

Joël NAUDIN à Philippe MERCIER

Pour : 35 (67 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°18 : WIFI - Renouvellement de l'appel à projet wifi événementiel**

L'offre de wifi événementiel a été lancée par délibération du Conseil syndical du 7 février 2023 sous forme d'un appel à projet ouvert du 9 février au 10 mars 2023.

Les objectifs de la mise en place d'une solution wifi événementielle sont de :

- Proposer une connectivité wifi, au public et/ou aux organisateurs, fiable, là où les réseaux de téléphonie mobile sont souvent saturés, ce qui permet une valorisation "en direct" de l'événement, notamment via les réseaux sociaux,
- Proposer une solution clé en main aux organisateurs, qui leur permet notamment de gérer plus facilement certains volets de l'événement (billetterie, services aux exposants...)
- Traiter les données pour identifier les retombées de l'événement pour le territoire.

A l'issue de cette première année de mise en place, l'opération est renouvelée en 2024 dans la limite de la réalisation de 10 événements maximum et selon des modalités identiques à 2023.

### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1425-1.I alinéas 7 et 8,

**Vu** la délibération en date du 5 octobre 2018 constatant l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant notamment dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

**Vu** la décision d'attribution du groupement de commande relatif au marché d'extension et de maintenance des réseaux Wifi public WiTM et Val de Loire Wifi Public,

**Vu** la délibération du 11 décembre 2023 approuvant la grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et d'exploitation d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

**Considérant** que l'appel à projet se déroulera du 15 décembre 2023 au 15 février 2024.

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article 1** : le renouvellement de l'appel à projet sur l'année 2024, ci-annexé, est approuvé.

**Article 2** : La Présidente est autorisée à signer les contrats relatifs au wifi événementiel, selon le contrat type ci-annexé, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La Présidente du SMO Val de Loire Numérique**



**Sylvie GINER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*